

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 01 FEVRIER 2024

OBJET : SOLIDARITÉ - INSERTION

Guide des aides facultatives du C.C.A.S. d'Ermont.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-02

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

Mme GUEDJ Florence (pouvoir à Mme CABOT)
Mme BENLAHMAR Najat (pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à M. HAQUIN)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 09/02/2024

Publiée le : 13/02/2024

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-02

OBJET : SOLIDARITÉ - INSERTION
Guide des aides facultatives du C.C.A.S. d'Ermont.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 21 du règlement intérieur du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 29 septembre 2022,

VU la délibération n°2023-1 du 27 janvier 2023 relative à la mise en place d'un guide des aides facultatives,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. institue des prestations d'aides facultatives ou aides d'urgence,

CONSIDÉRANT la volonté du C.C.A.S. de garantir l'équité d'attribution des aides entre les bénéficiaires, un guide définissant les principes, la nature, les conditions et les modalités d'attribution a été mise en place en 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le guide des aides facultatives pour une meilleure cohérence et transparence des dispositifs d'aides.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** favorablement guide des aides facultatives actualisé joint en annexe.



Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise

GUIDE DES AIDES FACULTATIVES du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'ERMONT

**VERSION
2024**

SOMMAIRE

- 1/ Préambule
- 2/ Dossiers pouvant être présentés en Commission permanente du CCAS d'Ermont
- 3/ Détermination des plafonds d'aide
- 4/ Tableau des aides
- 5/ Informations complémentaires
- 6/ Légende



Vu pour être annexé à
délibération n° 2024-02 du 01/02/2024
ERMONT, le 02/02/2024
Le Président du C.C.A.S.,

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20240201-2024-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Version 2024, présentée au Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} Février 2024



1/PREAMBULE

Né de la volonté des administrateurs du CCAS d'Ermont de réexaminer les aides facultatives promulguées par le CCAS et de les faire évoluer en fonction des besoins de la population, ce guide détermine les modalités de délivrance des aides facultatives ou aides d'urgence.

Les études sociales nationales montrent que les motifs de demandes d'aides facultatives auprès des CCAS sont les suivants :

- L'aide alimentaire (en priorité)
- L'énergie
- Le logement (accès, maintien)

Ces trois motifs relèvent des besoins primaires, auxquels s'ajoutent d'autres motifs tels que :

- Les factures liées à l'utilisation des services municipaux (restauration scolaire, accueils de loisirs etc.)
- Les frais liés à la mobilité
- Les frais de santé
- Les frais d'obsèques

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Ermont intervient dans le cadre de l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles qui énonce le principe suivant : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

En application du code de la famille et de l'aide sociale, le présent guide des aides a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides facultatives. Ces aides, dites secours d'urgence, visent à soutenir de façon urgente des personnes en difficulté, notamment pour leur permettre de se nourrir, se soigner ou se loger.

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Ermontoises et aux Ermontois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS.

Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article 123-5 du CASF).

2/ Dossiers des Ermontois présentés en commission permanente du CCAS

Le CCAS de la ville d'Ermont ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant sur la commune. La Commission permanente du CCAS d'Ermont étudiera les dossiers qui lui sont présentés dans les cas suivants :

- Les familles ermontoises bénéficiaires des minima sociaux.
- Les familles ermontoises en difficulté en raison de revenus insuffisants (sans excès de dépenses) et selon les barèmes de la CAF relevés de 10%.

Nombre d'enfants	1	2	3	4
Revenus annuels CAF jusqu'au 01/04/2024 Famille avec 1 seul revenu	27 654,00 €	33 185,00 €	39 822,00 €	46 459,00 €
Revenus de référence pour le CCAS (CAF +10%)	30 419,40 €	36 503,50 €	43 804,20 €	51 104,90 €
Revenus annuels CAF jusqu'au 01/04/2024 Famille avec 2 revenus	36 546,00 €	42 077,00 €	48 744,00 €	55 381,00 €
Revenus de référence pour le CCAS (CAF +10%)	40 200,60 €	46 284,70 €	53 618,40 €	60 919,10 €

Pour les 5^{ème}, 6^{ème} ... enfants : ajouter 6637 euros au revenu annuel

Cette grille sera à actualiser au 1^{er} Avril de chaque année (selon le barème CAF).

- Les familles ermontoises qui ont connu un accident de vie.
- Les jeunes retraités ermontois en difficulté temporaire, le temps du versement des pensions.
- Les personnes âgées qui, du fait de leur faible retraite, cumulent isolement et perte d'autonomie.

Le 29 octobre 2023, Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie a annoncé la revalorisation des allocations familiales. Une décision prise pour aider de nombreux Français impactés par l'inflation. Le montant de ces aides sociales versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sera donc revalorisé le 1er avril 2024, à hauteur de 4,8%.

3/ Détermination du plafond de l'aide d'urgence

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire : ce qui signifie qu'elle intervient en dernier ressort après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales auprès des organismes compétents. Les prestations légales doivent donc être sollicitées avant toute demande d'aide facultative auprès du CCAS de la ville d'Ermont ou du service Social Départemental (SSD).

Par souci d'équité, le CCAS d'Ermont a décidé d'instaurer un montant maximal d'aide par foyer et par an, en se basant sur le « Reste à vivre ». Une fois toutes les dépenses payées, le CCAS d'Ermont considère que le **reste à vivre acceptable est de 6,5 euros par jour et par personne (inflation 2023 prise en compte)**. Ainsi le plafond des aides facultatives sera défini comme suit :

- 1^{er} Adulte : (coefficient = 1) 30,5 jours x 6,5 € = **198,25 €**
- 2^{ème} Adulte : (coefficient = 0,5) = 30,5 x 6,5 x 0,5 = **99,10 €**
- 3^{ème}, Adulte (4^{ème}, 5^{ème}, ...) ou enfant de + de 10 ans (coefficient = 0,5) = **99,10 €**
- Enfant de moins de 10 ans* (coefficient 0,3) = **66,10 €**

* Pour information, l'OCDE place cet échelon à 14 ans

Quelques exemples :

	1 ^{er} Adulte	2 ^{ème} Adulte	Enfant de plus de 10 ans	Enfant de moins de 10 ans	PLAFOND MAXIMAL DE L'AIDE
Adulte seul	198,25 €				198,25 €
Adulte seul avec un enfant de moins de 10 ans	198,25 €			66,10 €	264,35 €
Couple sans enfant	198,25 €	99,10 €			297,35 €
Couple avec 1 enfant de moins de 10 ans	198,25 €	99,10 €		66,10 €	363,45 €
Couple avec 1 enfant de plus de 10 ans	198,25 €	99,10 €	99,10 €		396,45 €
Couple avec 2 enfants (+de 10 et - de 10)	198,25 €	99,10 €	99,10 €	66,10 €	462,55 €
Couple avec 2 enfants de moins de 10 ans	198,25 €	99,10 €		132,20 €	429,55 €
Couple avec 3 enfants (1 de + de 10 ans & 2 de moins de 10 ans)	198,25 €	99,10 €	99,10 €	132,20 €	528,65 €

4/ Tableau des aides

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre appréciation de la Commission permanente. Le simple fait de satisfaire les critères énoncés ne permet pas l'obtention automatique d'une aide. Le tableau ci-dessous établit les règles d'octroi des aides facultatives sur Ermont. Cependant la Commission permanente reste souveraine dans tous les cas présentés par les travailleurs sociaux.

Aide	Prise en charge	Aide plafon née	Etude sociale	Réponses des institutions	Nombre d'aides Par an et par foyer	Observations
Aide alimentaire d'urgence.	✓	NON	OUI		Accès à l'épicerie sociale, toutes les 8 semaines	Il est demandé à ce que les bénéficiaires participent à hauteur de 10 % de la valeur des produits qu'ils choisissent et qu'ils s'engagent sur des démarches d'insertion sociale, professionnelle ou budgétaires.
LOGEMENT						
Loyer et charges	✓	OUI	OUI	Justificatif de la dette de loyer et plan d'apurement (si accordé par le bailleur)	1 fois	Si la dette est due à un accident de la vie, la Commission permanente pourra accorder une aide d'un montant supérieur au plafond
Régularisation de charges	✓	OUI	OUI		1 fois	Si la dette est due à un accident de la vie, l'aide peut éventuellement être accordée au-delà du plafond sur avis de la Commission permanente.



Aide facultative	Prise en charge	Aide plafonnée	Etude sociale	Réponses des institutions	Nombre d'aides Par an et par foyer	Observations
Assurance habitation	✓	OUI	OUI	Facture de l'assurance et/ou demande d'échéancier	1 fois	
Charge liée à l'énergie	🏠	OUI	OUI		1 fois	La Commission permanente étudiera les propositions du travailleur social, après déduction des aides des organismes (FSL, etc ...) + incitation à souscrire auprès des fournisseurs conventionnés FSL.
Charge liée à la fourniture d'eau	🏠	OUI	OUI		1 fois	La Commission permanente étudiera la possibilité de faire appel au dispositif « Eau Solidaire » + incitation aux mesures de sobriété. Si la demande se renouvelle chaque année, la Commission étudiera les mesures de sobriété mises en place, ainsi que les conseils budgétaires suivis.
Dépôt de garantie après attribution d'un logement	✗	NON				Solliciter le dispositif FSL
FRAIS LIES AUX ENFANTS						
Frais de Restauration scolaire (pour les enfants déjeunant au sein d'un établissement scolaire d'Ermont et uniquement si le quotient familial a été mis à jour)	✓	OUI	OUI	Facture Mairie d'Ermont Et/ou demande d'échéancier à la Trésorerie	1 fois (Au maximum 2 fois si le plafond n'est pas atteint)	Si la dette est inférieure au plafond, la dette soumise sera prise en charge. Si la dette est supérieure au plafond, une aide égale au plafond sera octroyée + paiement échelonné du solde par la famille

Aide	Prise en charge	Aide plafonnée	Etude sociale	Réponses des institutions	Nombre d'aides Par an et par foyer	Observations
Frais de garde – ALSH ou crèche Ermont	✓	OUI	OUI	Facture de la structure + demande d'échéancier à la Trésorerie	1 fois	Si la dette est inférieure au plafond, la dette soumise sera prise en charge. Si la dette est supérieure au plafond, une aide égale au plafond sera octroyée + paiement échelonné du solde par la famille
Frais de sortie ou voyage scolaire	↑	OUI	OUI			Sur sollicitation du service Education et après prise en charge de la coopérative scolaire.
Frais liés à la rentrée scolaire	✗					Le CCAS a mis en place une aide aux frais d'étude et de scolarité / dépôt des dossiers en novembre de chaque année
SENIORS						
Frais de portage de repas / restauration séniors	✓	OUI	OUI	Facture Mairie + demande d'échéancier de la Trésorerie	2 fois	Si la dette est supérieure au plafond, la Commission permanente étudiera les propositions du travailleur social.
Frais de téléassistance	↑	OUI	OUI	Devis ou facture	1 fois	Aide sur le reste à payer après versement de la subvention départementale.
Frais d'intégration dans un EHPAD	↑	OUI	OUI	Justificatif officiel	1 fois	Après participation des obligés alimentaires et du Département. La Commission permanente étudiera les propositions du travailleur social.

Aide	Prise en charge	Aide plafonnée	Etude sociale	Réponses des institutions	Nombre d'aides par an et par foyer	Observations
DIVERS						
Frais vétérinaire	↑	OUI	OUI	Devis du professionnel	1 fois	L'aide sera accordée si l'animal améliore la qualité de vie du bénéficiaire (ex : chien d'aveugle)
Echéance de crédit contracté	↑	OUI	OUI	Echéancier Bancaire / ou de l'organisme de crédit	1 fois	L'aide sera accordée en fonction de l'objet du crédit et selon l'accident de vie rencontré. Aucune aide ne sera accordée aux propriétaires pour des travaux d'agrément dans leur logement. Seules les demandes liées aux travaux d'urgence et vitaux seront étudiées.
Frais de garagiste	↑	OUI	OUI	Devis ou facture d'un réparateur agréé	1 fois	Uniquement si le bénéficiaire travaille de nuit ou si le trajet (domicile-travail) est impossible en transport en commun.
Assurance d'un véhicule	↑	OUI	OUI	Facture de l'assureur	1 fois	Si la dette est due à un accident de la vie, l'aide peut éventuellement être accordée au-delà du plafond sur avis de la Commission permanente.
Aide-ménagère temporaire	↑	OUI	OUI	Devis du prestataire		Après déduction des mutuelles / assurances du foyer + déduction des aides des partenaires institutionnels
Frais d'abonnement téléphonique	↑	50 €	OUI		Plafond max 50€ sur une année	Le plafond indiqué s'entend sur le foyer



Aide	Prise en charge	Aide plafonnée	Etude sociale	Réponses des institutions	Nombre d'aides Par an et par foyer	Observations
Frais de dossiers divers	↑	OUI	OUI	Justificatif officiel	1 fois	Si les frais sont supérieurs au plafond, la Commission permanente étudiera les propositions du travailleur social.
Frais d'huissier	↑	OUI	OUI	Justificatif officiel	1 fois	Uniquement si la prise en charge exceptionnelle peut résoudre le problème, la Commission permanente étudiera les propositions du travailleur social.
Achats de mobilier ou électroménager	↑	OUI	OUI			Les demandes devront porter sur le mobilier et l'électroménager de la recyclerie. En cas de rupture de stock, la Commission permanente étudiera les propositions d'achat de produits neufs, sur présentation de 3 devis.
Achat de matériel informatique	↑	OUI	OUI			L'aide ne pourra être étudiée que si l'outil informatique mis à disposition dans les structures municipales ne suffit pas et qu'il est indispensable aux études du bénéficiaire ou à son insertion professionnelle.
Frais d'obsèques	↑	OUI	OUI	Facture des pompes funèbres		Si les frais sont supérieurs au plafond, la Commission permanente étudiera les propositions du travailleur social. Cette aide sera étudiée en cas d'absence d'héritiers, de biens et sur la base d'un rapport social étayé.

Aide	Prise en charge	Aide plafonnée	Etude sociale	Réponses des institutions	Nombre d'aides par an et par foyer	Observations
Financement des soins relatifs à l'amélioration des conditions de vie (appareils auditifs, optiques, appareils dentaires, perruque, matériel adapté au handicap, etc..)	↑	OUI	OUI		1 fois par personne dans un même foyer	Si les frais restants, après prise en charge de la Sécurité Sociale et des mutuelles, sont supérieurs au plafond, la Commission permanente étudiera les propositions du travailleur social.
Timbres fiscaux pour le renouvellement de papier d'identité (carte de séjour temporaire, carte de résident)	↑		OUI	Justificatif de la Préfecture (mail ou sms)		La Commission demandera, à minima, le récépissé de demande de titre de séjour émis par la Préfecture
Frais de déménagement	X					Le déménagement est un projet de vie, la dépense peut être anticipée et un paiement échelonné peut être prévu.
Aide à la mobilité	X					Les aides à la mobilité sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération et le CD95
Frais de découvert bancaire	X					
Trop perçus dépensés	X					
Inscription au permis de conduire	X					Le CCAS propose le permis de conduire solidaire via une association adaptée
Consommations téléphoniques	X					
Impôts et taxes	X					Le CCAS n'a pas vocation à prendre en charge le paiement des divers impôts et taxes.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20240201-2024-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



5/ Informations complémentaires

Toute autre demande dûment justifiée par les travailleurs sociaux pourra être étudiée par la Commission permanente.

Toutes les informations communiquées et tous les documents fournis sont soumis au secret professionnel.

Tout dossier incomplet sera ajourné : la Commission permanente se réserve le droit de demander tous justificatifs complémentaires à la bonne compréhension du dossier, tels que les relevés de compte au travailleur social ayant instruit la demande d'aide.

6/ Légende

✓	Possibilité de prise en charge de l'aide à l'appréciation de la Commission permanente
🏠	Possibilité de prise en charge soumise à l'appréciation de la Commission permanente et selon le motif invoqué
✗	Pas de prise en charge

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20240201-2024-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024